



ARRETE MUNICIPAL N°47/2023

portant prolongation de la réglementation temporaire de la circulation et le stationnement rue Mercière

7/211.2 – TL/SG

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les dispositions des articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière ;

VU le code pénal, notamment son article R610-5 ;

VU le code de procédure pénale et notamment les articles 16, 17, 20 et 21 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pendant les travaux d'isolation et de ravalement de façades de la maison sise 03 rue Mercière de réglementer la circulation et le stationnement rue Mercière, et ce pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté n°04/2023 sont prorogées jusqu'au vendredi 10 février 2023.

La circulation et le stationnement dans la rue Mercière restent réglementés de la manière suivante :

- La circulation sera interdite sauf pour les riverains et les véhicules de secours ;
- Le stationnement de tous les véhicules (véhicules légers et poids lourds) est interdit

ARTICLE 2

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et à la pré signalisation qui seront mises en places.

La signalisation du chantier et de ses accès est à la diligence de l'entreprise ENERGIE CLIMAT qui en est responsable.

La zone des travaux devra être balisée afin d'être visible, de jour comme de nuit, par tous les usagers.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise ENERGIE CLIMAT – 04 rue du Péage – BP 90063 – 67014 STRASBOURG CEDEX
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- M. le Commandant du centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim le 24 janvier 2023

Le Maire,

Bernard KANNENGIESER

Publié le 25 JAN. 2023



[Handwritten signature in blue ink]